



SCHWEIZERISCHER AKKREDITIERUNGSRAT
CONSEIL SUISSE D'ACCREDITATION
CONSIGLIO SVIZZERO DI ACCREDITAMENTO
SWISS ACCREDITATION COUNCIL

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Jun 2021

Contenu

1. Préambule du secrétaire du Conseil suisse d'accréditation	3
2. Rapport d'activité	5
2.1 Accréditation selon la LEHE	5
2.2 Reconnaissance d'agences d'accréditation	6
2.3 Assurance qualité des procédures menées par l'AAQ	7
2.4 Développement du cadre réglementaire et légal	8
2.5 Affaires statutaires	9
3. Finances	11
4. Conseil suisse d'accréditation	12
5. Annexes	13

1. Préambule du secrétaire du Conseil suisse d'accréditation

«*Fluctuat nec mergitur.*»

(Devise de la Ville de Paris)

Chères lectrices et chers lecteurs,

Les années se succèdent, mais ne se ressemblent pas. En effet, si l'émergence de la pandémie de coronavirus a fortement perturbé le fonctionnement de la plupart des hautes écoles, le Conseil suisse d'accréditation et les agences reconnues ont également dû revoir certains de leurs processus clefs. Ainsi, les séances de la Présidence et du Conseil ont été menées en visioconférence. De leur côté, les agences ont été contraintes de trouver de nouvelles manières de mener à bien les «visites sur place». Les visites en téléprésence déployées dans ce cadre ont nécessité l'adaptabilité des institutions et des experts.

Malgré les circonstances, l'engagement de tous les acteurs précédemment cités a permis l'accomplissement des tâches relatives à la mise en œuvre de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). Celles-ci ont notamment abouti à treize décisions d'admission à la procédure d'accréditation institutionnelle, à quatre prises de décisions d'accréditation institutionnelle, ainsi qu'à la validation de trois accréditations conditionnelles antérieures. Il est intéressant de relever deux points relatifs à ces chiffres. D'une part, le nombre de demandes d'admission marque un fléchissement par rapport à la progression des années précédentes. D'autre part, la déferlante des décisions d'accréditation n'a pas encore atteint les rives du Conseil, mais se dresse déjà à l'horizon 2021–2022. Le Conseil a d'ores et déjà pris des mesures pour pouvoir répondre le mieux possible à ce défi. Celles-ci concernent notamment l'organisation des séances.

Outre ses activités liées à l'accréditation institutionnelle, le Conseil a pour mandat de prendre des décisions d'accréditation liées à des programmes d'études réglementés soit par la loi sur les professions médicales, soit par la loi sur les professions de la santé, en concomitance avec la LEHE. De telles tâches n'ont toutefois pas eu lieu lors de l'année sous revue. Pour autant, l'ouvrage n'a pas manqué. En effet, dans sa fonction de Commission AAQ, le Conseil d'accréditation a continué ses activités de soutien aux procédures conduites par l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ). Celles-ci concernent notamment des procédures conduites à la demande d'universités allemandes et autrichiennes. En outre, le Conseil a été appelé à s'engager dans le développement de l'Ordonnance d'accréditation,

notamment du point de vue du renouvellement de l'accréditation. A la demande du Conseil des hautes écoles, le Conseil d'accréditation a finalisé son projet de renouvellement de l'accréditation en prenant compte de la demande expresse de simplifier la procédure. Par ailleurs, le Conseil d'accréditation a révisé son règlement de reconnaissance des agences visant à consolider l'existence de certaines pratiques déjà existantes comme l'utilisation de quatre échelons pour l'évaluation des standards.

Au terme de ce survol de l'année 2020, apparaît en filigrane le besoin d'adaptation. Cette nécessité peut aussi être examinée à l'aune des demandes d'admission à la procédure d'accréditation institutionnelle. En effet, l'examen des demandes soumises au Conseil montre une grande diversité d'institutions requérantes.

Pour la plupart d'entre elles, l'admission et l'obtention de l'accréditation représentent un défi aisément surmontable grâce notamment à l'implication de l'ensemble de leur communauté académique. Il en résulte alors une plus-value consistant en une vraie réflexion quant à leur système d'assurance qualité. En outre, une certaine émulation entre hautes écoles est perceptible. Si celle-ci est vertueuse, il convient de relever que le système tel qu'il a été conçu vise à s'assurer que les hautes écoles disposent d'un système d'assurance qualité fonctionnel et non à établir un quelconque classement.

Ce phénomène risque de cacher une autre réalité : il existe une réelle difficulté pour certains établissements sis en Suisse et délivrant de l'enseignement tertiaire supérieur de faire reconnaître formellement leur engagement pour la qualité de leurs activités. Il s'agit le plus souvent d'institutions privées, de tradition non européenne et non humboldtienne, fortement orientées sur l'enseignement. Si certaines de ces écoles renoncent à se faire accréditer selon la LEHE, d'autres tentent le pari de la mutation et de l'accréditation selon la LEHE.



Bastien Brodard

Secrétaire du Conseil suisse d'accréditation



2. Rapport d'activités

Conformément au cadre prévu par son règlement d'organisation, le Conseil suisse d'accréditation (CSA) décide des accréditations au sens de la Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). Le CSA exerce également une veille sur l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité (AAQ) pour laquelle il joue également le rôle de Commission AAQ, une activité qui consiste globalement à assurer la qualité de l'ensemble des procédures de l'AAQ. Enfin, la LEHE octroie au Conseil la compétence de reconnaître les agences d'accréditation qui peuvent mener des procédures selon la LEHE.

Au cours de l'année sous revue, le Conseil d'accréditation a tenu ses quatre séances ordinaires par vidéoconférence en raison des conséquences de la pandémie de Covid 19. En raison de la situation sanitaire, il s'est abstenu de tenir sa séance de réflexion et son dîner de fin d'année.

Le Conseil d'accréditation traite principalement de sujets directement liés à l'accréditation selon la LEHE, mais aussi de sujets connexes tels que l'élaboration d'un projet de révision de l'Ordonnance d'accréditation LEHE sur mandat du Conseil des hautes écoles. Ce projet de révision de l'Ordonnance – proposé par la Présidence du Conseil d'accréditation – a été adopté en séance plénière du Conseil d'accréditation en décembre 2020.

La Présidence du Conseil d'accréditation s'est réunie treize fois en 2020 pour préparer les séances du Conseil d'accréditation et pour accompagner la mise en œuvre des décisions. La pandémie de Covid 19 a contraint la Présidence à ne se réunir que par vidéoconférence, y compris pour sa retraite annuelle, au cours de laquelle la Présidence a avancé différents travaux tels que le renouvellement de l'accréditation.

2.1 Accréditation selon la LEHE

Le Conseil constitue l'instance d'accréditation pour les décisions selon la LEHE. La LEHE distingue entre deux types d'accréditation: l'accréditation institutionnelle portant sur l'ensemble d'une haute école et l'accréditation de programmes.

Accréditation institutionnelle selon la LEHE

L'accréditation institutionnelle donne notamment le droit à l'appellation selon la LEHE. Les hautes écoles accréditées sont autorisées à user d'appellations protégées par la LEHE telles que «université», «haute école spécialisée», «haute école pédagogique» ou ses formes composées ou dérivées telles que «institut universitaire» ou «institut de niveau haute école spécialisée» par exemple.

L'annexe I présente les décisions relatives à l'accréditation institutionnelle selon la LEHE prises par le CSA en 2020 ainsi qu'un extrait du répertoire des hautes écoles jouissant de l'accréditation institutionnelle selon la LEHE au 31.12.2020.

Accréditation de programmes selon la LEHE

En dehors de l'accréditation facultative de programmes selon la LEHE, l'accréditation de programmes est prévue dans le domaine de la formation universitaire aux professions médicales universitaires. La Loi sur les professions médicales (LPMéd) précise que toute filière menant à l'obtention d'un diplôme fédéral doit être accréditée selon la LEHE et la LPMéd. En 2020, le Conseil d'accréditation n'a pas pris de décision relative à une accréditation de programme selon la LEHE.

L'annexe II présente les décisions d'accréditation de programmes selon la LEHE et la LPMéd prises par le CSA en 2020 ainsi qu'un extrait du répertoire des programmes accrédités au 31.12.2020

2.2 Reconnaissance d'agences d'accréditation

Le Conseil suisse d'accréditation exerce sa compétence pour reconnaître à des agences d'accréditation suisses et internationales le droit de mener des procédures au sens de la LEHE. Les agences peuvent demander de mener des procédures d'accréditation institutionnelles ou de programmes ou les deux types de procédures.

Toutefois, au cours de l'année sous revue, elle a révisé le règlement de reconnaissance des agences, l'a soumis aux agences pour approbation et a adopté, lors de sa séance du 18 décembre 2020, le règlement modifié du Conseil suisse d'accréditation relatif à la reconnaissance des agences pour l'accréditation selon la LEHE (Règlement de reconnaissance des agences). Avec ces modifications, le Conseil d'accréditation s'assure qu'il peut commenter en temps utile la composition des groupes d'experts et que toutes les agences utilisent l'échelle d'évaluation à quatre échelons pour l'évaluation de satisfaction des standards.

Les agences d'accréditation reconnues par le Conseil d'accréditation sont listées dans l'annexe III.

2.3 Assurance qualité des procédures menées par l'AAQ

Dans le cadre de la veille qu'il mène sur l'agence, le Conseil suisse d'accréditation agit en qualité de Commission AAQ. Dans ce cadre, il assure la qualité de l'ensemble des procédures de l'AAQ, dont notamment les procédures menées par l'agence en dehors du cadre de la LEHE.

Tâches de la Commission AAQ

La Commission AAQ mène différentes tâches, dépendant grandement du type de procédures concernées. L'unique tâche que mène la Commission AAQ pour l'ensemble des procédures de l'agence consiste dans l'approbation des groupes d'experts. En revanche, en fonction du type de procédures, elle peut également être amenée à approuver les standards, les guides d'accréditation ou d'évaluation, ou à libérer les rapports d'évaluation externe.

Procédures hors cadre LEHE

Deux types de procédures hors cadre LEHE peuvent être distingués: les procédures institutionnelles et celles de programmes.

Les procédures institutionnelles consistent notamment dans les procédures d'accréditation de systèmes mais également celles d'audits de la qualité. Les évaluations peuvent quant à elles porter sur une institution ou un programme.

L'accréditation de systèmes examine le système d'assurance qualité interne d'une haute école allemande dans le domaine de l'enseignement. L'AAQ, en tant qu'agence agréée en Allemagne, vérifie si tous les processus et structures essentiels pour les études et l'enseignement respectent les critères du Conseil allemand d'accréditation.

Les audits de la qualité sont des procédures portant sur le système d'assurance qualité interne d'une haute école. L'AAQ réalise des audits de la qualité basés sur la législation autrichienne (HS-QSG) qui prescrit une certification du système de gestion de la qualité pour les hautes écoles établies en Autriche.

Les évaluations portent sur des institutions ou des programmes d'études sur la base de standards de qualité. Ces procédures ont lieu sur une base volontaire et ne conduisent à aucune décision d'accréditation.

En dehors des évaluations, deux autres types de procédures portant sur les programmes peuvent être distingués:

- les procédures relatives à l'accréditation de la formation postgrade aux professions médicales universitaires selon la LPMéd;
- les procédures relatives à l'accréditation des filières de formation postgrade en psychologie selon la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy).

Pour ces deux types de procédures, l'instance décisionnelle est le Département fédéral de l'intérieur. Le CSA, agissant en tant que Commission AAQ, se borne à approuver les rapports d'évaluation.

Les activités du Conseil d'accréditation agissant dans sa fonction de Commission AAQ figurent dans l'annexe IV, saisies en fonction du type de procédure et de l'étape du processus interne de la procédure.

2.4 Développement du cadre réglementaire et légal

Procédure de renouvellement de l'accréditation institutionnelle

Le Conseil suisse d'accréditation avait été mandaté le 30 novembre 2017 par le Conseil des hautes écoles pour élaborer une proposition de mise en œuvre d'une procédure simplifiée pour le renouvellement de l'accréditation institutionnelle, les dispositions actuelles ne réglementant que l'accréditation initiale. En 2019, le Conseil d'accréditation avait poursuivi ses travaux débutés en 2018 et approuvé un projet respectant les règles imposées par la LEHE et les European Standards and Guidelines for Quality Assurance (ESG), tout en proposant une nouvelle approche orientée sur l'amélioration plus que sur le contrôle.

Le 27 février 2020, le Conseil des hautes écoles a rejeté la proposition du Conseil d'accréditation relative au renouvellement de l'accréditation en l'invitant à en présenter une nouvelle «qui tienne mieux compte du mandat de simplification».

Suite à cela, la Présidence du Conseil d'accréditation a élaboré une note de synthèse faisant le point sur les propositions envisageables dans le respect des règles de la LEHE et des ESG. Cette note a été présentée devant la Conférence spécialisée du Conseil des hautes écoles en date du 19 juin 2020. Lors de ces discussions, la Conférence spécialisée

a retenu les variantes «Examen concentré sur les conditions essentielles de la LEHE» et «Procédure sélective» comme solutions envisageables. Elle a en revanche exclu la variante «Rallongement de la durée d'accréditation».

Par la suite, la Présidence du Conseil d'accréditation a poursuivi l'élaboration des deux variantes «Examen concentré sur les conditions essentielles de la LEHE» et «Procédure sélective» et les a soumises à l'approbation du Conseil d'accréditation par un vote par circulaire dont le résultat a été ratifié lors de sa séance du 18 décembre 2020. Les propositions ont été élaborées sous la forme de formulations pour l'adaptation de l'Ordonnance d'accréditation LEHE. Celles-ci ont été adoptées et transmises au Conseil des hautes écoles.

2.5 Affaires statutaires

Compte d'exploitation 2020

Lors de l'exercice 2020, les charges du Conseil d'accréditation s'élèvent à CHF 446'576.-. Elles sont ainsi inférieures de CHF 32'778.- à celles de 2019 (CHF 479'354.-). La contribution de la Confédération et des cantons qui s'est accrue de CHF 43'052.- a concouru au résultat annuel positif de CHF 22'887.- pour 2020. On se souvient qu'un déficit de CHF 22'887.- avait été enregistré l'année précédente. Le montant de 22'887 CHF (exercice 2020) correspond à la perte d'exploitation de 2019. Cela est dû au fait que la perte d'exploitation avait été absorbée grâce à une dissolution partielle (22'887 CHF) de la réserve qui était alors à son niveau maximal (45'000 CHF). Le résultat positif de l'exercice 2020 permet donc de reconstituer la réserve à son niveau maximal.

Si la rémunération des membres de la Présidence a été augmentée conformément à la décision de la Conférence suisse des hautes écoles, les honoraires versés aux membres du Conseil d'accréditation ont baissés en 2020. En effet, en raison de la pandémie de Covid 19, la séance de réflexion du Conseil d'accréditation a été supprimée. En outre, la Commission pour les demandes de réexamen n'a pas eu à traiter des demandes de réexamen. Par conséquent, en s'élevant à CHF 412'554.-, les charges de personnel en 2020 sont inférieures de CHF 11'267.- par rapport à celles de l'année précédente.

Les séances du Conseil pouvant se tenir uniquement sous forme de vidéoconférences en 2020, les autres charges d'exploitation (CHF 34'022.-) ont également diminué par rapport à l'année précédente (CHF 55'533.-). En effet, les frais de déplacement, de repas et d'hébergement budgétés pour les différentes séances n'ont pas été engagés.

Bilan au 31 décembre 2020

Sur la base de la décision de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) du 5.6.2018, le Conseil d'accréditation a la possibilité de constituer une réserve pouvant atteindre jusqu'à 10% de la contribution de financement de la CSHE. Le président du Conseil suisse d'accréditation propose à la CSHE d'affecter le résultat annuel de l'exercice 2020 (CHF 22'887.-) à la consolidation de la réserve afin de la pourvoir au maximum.

En raison du résultat positif de l'exercice sous revue, la dette envers la Confédération et les cantons s'élève dorénavant à CHF 37'053.-.

Le Conseil d'accréditation maintient la provision de CHF 20'000.- pour les frais juridiques liés à un recours devant le Tribunal administratif fédéral.

Veille sur l'AAQ

Le Conseil d'accréditation exerce sa veille sur l'AAQ en parallèle à ses activités en qualité d'instance d'accréditation. C'est dans ce cadre qu'il a approuvé, au cours de l'année sous revue, les comptes 2020 et le budget 2022 de l'agence à l'intention du Conseil des hautes écoles. Au cours de l'année sous revue, il a également approuvé les Directives pour la protection des personnes contre les maladies transmissibles.

3. Finances

Bilan 2020

	31.12.2020 (en CHF)	31.12.2019 (en CHF)
Actifs	130'100	59'215
Actifs circulants	130'100	59'215
Liquidités	130'100	56'796
Actifs transitoires	0	2'419
Passifs	130'100	59'215
Capitaux étrangers	85'100	37'103
Passifs à court terme	8'210	687
Dette envers la Confédération et les cantons	37'053	6'666
Charges non encore payées	19'838	9'750
Provision (recours TAF)	20'000	20'000
Compensation du bilan	45'000	22'113
Réserve	22'113	45'000
Résultat annuel	22'887	-22'887

Compte de résultat 2020

	2020 (en CHF)	2019 (en CHF)
Résultat annuel	22'887	-22'887
Résultat opérationnel	23'489	-21'954
Produits	470'065	457'400
Contributions de la Confédération et des cantons	500'452	457'400
Émoluments	0	0
Remboursements à la Confédération et aux cantons	-30'387	0
Charges	446'576	479'354
Charges de personnel	412'554	423'821
Autres charges d'exploitation	34'022	55'533
Résultat financier	-602	-933

4. Conseil suisse d'accréditation

Les données suivantes sont arrêtées au 31 décembre 2020. Le site du Conseil (www.akkreditierungsrat.ch) est régulièrement actualisé et rend compte des changements intervenant en la matière.

Le Conseil d'accréditation se compose de vingt membres, représentant notamment les hautes écoles, le monde du travail, les étudiants, le corps intermédiaire et le corps professoral. Les domaines de l'enseignement et de la recherche des hautes écoles ainsi que les deux sexes doivent être représentés de manière appropriée. Le Conseil comprend une minorité de cinq membres au moins exerçant leur activité principale à l'étranger.

La commission pour les demandes de réexamen se compose de trois membres, qui ne sont pas membres du Conseil d'accréditation.

Présidence

Pr Dr Jean-Marc Rapp, président
Pr Giambattista Ravano, vice-président
Mme Anja Schuler, vice-présidente

Séances 2020: 25 février 2020; 12 mars 2020; 19 mars 2020; 6 mai 2020; 3 juin 2020; 8 juin 2020; 3 juillet 2020; 21 août 2020; 2 septembre 2020; 16 octobre 2020; 19 novembre 2020; 4 décembre 2020. | **Retraite de la Présidence:** 2 - 3 avril 2020

Membres de la Commission pour les demandes de réexamen

Pr Dr Paul Richli, président
Dr Achim Hopbach
Dr Fredy Sidler

Lors de la période sous revue, la Commission n'a pas été sollicitée.

Membres

Pr Dr Xavier Bouvier
Mme Anna Diehl
Mme Carla Duss
Pr Dr Norbert Hofmann
Pr Dr Werner Inderbitzin
Pr Dr Jacques Lanarès
M. Florian Lippke
Mme Tia Loukkola
Dr Øystein Lund
Pr Dr Stephan Marsch
Dr oec. Reto Hermann Müller
Pr Dr Christine Musselin
Pr Dr William-François Pralong
Pr Dr Jean-Marc Rapp, président
Pr Giambattista Ravano, vice-président
Mme Anja Schuler, vice-présidente
Pr Dr Sarah Springman
Pr Dr Anita Tabacco
Pr Dr Tatjana Volkova
Pr Dr Michael Zutavern

Séances 2020: 27 mars 2020; 26 juin 2020; 25 septembre 2020; 18 décembre 2020. | **Journée de réflexion:** la journée de réflexion a été annulée en raison de la situation due à la pandémie de Covid 19.

5. Annexes

Annexe I.	Accréditation selon la LEHE	14
Annexe II.	Accréditation selon la LEHE et LPMéd	16
Annexe III.	Agences d'accréditation reconnues	17
Annexe IV.	Activités en tant que Commission AAQ	18

Annexe I. Accréditation selon la LEHE

Institutions ayant été admises à la procédure d'accréditation au sens de l'Ordonnance d'accréditation LEHE en 2020:

Swiss TCM Academy (STA)
Università della Svizzera italiana (USI)
Hochschule Schaffhausen (HSSH)
Pädagogische Hochschule Thurgau (PH Thurgau)
Theologische Hochschule Chur (TH Chur)
Facoltà di Teologia di Lugano
IVP NMS
Universität Liechtenstein
Haute Ecole pédagogique Fribourg
Schweizer Hochschule für Logopädie Rorschach (SHLR)
International Institute for Management Development (IMD)

Institutions ayant obtenu l'accréditation institutionnelle au sens de la LEHE en 2020:

Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW)	27.03.2020
Stiftung Fernstudien Schweiz	26.06.2020
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	25.09.2020
Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaft (ZHAW)	18.12.2020

Institutions ayant rempli leurs conditions relatives à l'accréditation au sens de la LEHE en 2020:

Pädagogische Hochschule Luzern (PH Luzern)	27.03.2020
Berner Fachhochschule (BFH)	27.03.2020
Fachhochschule Graubünden	18.12.2020

Hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles disposant de l'accréditation institutionnelle au sens de la LEHE, situation au 31.12.2020. Sauf exceptions (*), l'accréditation est valable 7 ans à partir de la décision:

Franklin University*	18.04.2013
Facoltà di Teologia di Lugano (FTL)*	27.06.2013
Theologische Hochschule Chur (THC)*	27.06.2013
Kalaidos FH*	02.08.2013
Staatsunabhängige Theologische Hochschule Basel (STH)*	27.11.2014
Hochschule für Wirtschaft Zürich (HWZ)	09.12.2016
Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik (HfH)	24.03.2017
Berner Fachhochschule (BFH)	29.09.2017
Pädagogische Hochschule (PHBern)	29.09.2017
Pädagogische Hochschule Luzern (PH Luzern)	15.12.2017
Hochschule für Technik und Wirtschaft (HTW Chur)	21.06.2018
Haute Ecole Pédagogique du Canton de Vaud (HEP VD)	22.03.2019
Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)	22.03.2019
Hochschule Luzern (HSLU)	27.09.2019
Pädagogische Hochschule Schwyz (PH Schwyz)	27.09.2019
Pädagogische Hochschule St. Gallen (PHSG)	27.09.2019
Pädagogische Hochschule Graubünden (PHGR)	06.12.2019
Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW)	27.03.2020
Stiftung Fernstudien Schweiz	26.06.2020
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	25.09.2020
Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaft (ZHAW)	18.12.2020

*Selon l'article 75 alinéa 3 LEHE, accréditation valable jusqu'au 31.12.2022

Annexe II. Accréditation selon la LEHE et LPMéd

Filières d'études des professions médicales universitaires menant à l'obtention d'un diplôme fédéral ayant obtenu l'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPMéd en 2020:

Aucune filière d'études n'a été accréditée selon la LEHE et la LPMéd durant la période sous revue.

Filières d'études des professions médicales universitaires menant à l'obtention d'un diplôme fédéral disposant de l'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPMéd, situation au 31.12.2020. L'accréditation est valable 7 ans à partir de la décision:

Universität Bern (UNIBE) / Universität Zürich (UZH)	Veterinärmedizin	23.03.2018
Universität Basel (UNIBAS)	Humanmedizin	07.12.2018
Universität Basel (UNIBAS)	Zahnmedizin	07.12.2018
Universität Bern (UNIBE)	Humanmedizin	07.12.2018
Universität Bern (UNIBE)	Zahnmedizin	07.12.2018
Université de Lausanne (UNIL)	Médecine humaine	07.12.2018
Universität Zürich (UZH)	Humanmedizin	22.03.2019
Universität Zürich (UZH)	Zahnmedizin	22.03.2019
Eidgenössische Technische Hochschule Zürich (ETH Zürich)	Pharmazie	07.06.2019
Universität Basel (UNIBAS)	Pharmazie	07.06.2019
Université de Genève (UNIGE)	Médecine dentaire	07.06.2019
Université de Genève (UNIGE)	Médecine humaine	07.06.2019
Université de Genève (UNIGE)	Pharmacie	27.09.2019
Université de Genève (UNIGE)	Médecine humaine	07.06.2019
Université de Genève (UNIGE)	Pharmacie	27.09.2019

Annexe III. Agences d'accréditation reconnues

Agences d'accréditation disposant de la reconnaissance pour mener les procédures institutionnelles et/ou de programmes au sens de la LEHE. La reconnaissance est valable pour 5 ans à partir de la décision:

AAQ	Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité	Reconnue par la LEHE
ACQUIN	Akkreditierungs-, Zertifizierungs- und Qualitätssicherungs-Institut	08.06.2018
AHPGS	Agentur im Bereich Gesundheit und Soziales	16.09.2016
AQ Austria	Agentur für Qualitätssicherung und Akkreditierung Austria	08.06.2018
Evalag	Evaluationsagentur Baden-Württemberg	04.06.2016
FIBAA	Foundation for International Business Administration Accreditation	16.09.2016

Annexe IV. Activités en tant que Commission AAQ

Approbation des instruments de l'AAQ:

Leitfaden Evaluation

Leitfaden nach HFKG und GesBG

Approbation des listes d'experts potentiels pour les procédures d'accréditation institutionnelle au sens de la LEHE:

École polytechnique fédéral de Lausanne (EPFL)

Facoltà di Teologia di Lugano (FTL)

Franklin University Switzerland (FUS)

IVP NMS Institut

Haute Ecole Pédagogique BEJUNE (HEP BEJUNE)

Hochschule Schaffhausen (HSSH)

Pädagogische Hochschule Schaffhausen (PHSH)

Pädagogische Hochschule Thurgau (PH Thurgau)

Pädagogische Hochschule Zug (PH Zug)

Staatsunabhängige Theologische Hochschule Basel (STH Basel)

Swiss Business School (SBS)

Swiss TCM Academy (STA)

Theologische Hochschule Chur (THC)

Universität Basel

Universität Bern (UNIBE)

Université de Genève (UNIGE)

Universität Innsbruck

Université de Lausanne (UNIL)

Universität Liechtenstein

Universität Luzern

Université de Neuchâtel (UNINE)

Universität St. Gallen (HSG)

Università della Svizzera italiana (USI)

Approbation d'une liste d'experts potentiels pour les procédures d'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPMéd:

Studiengang Humanmedizin – Universität Freiburg

Approbation des listes d'experts potentiels pour les procédures d'accréditation ou d'évaluation (institutions et programmes hors LEHE):

Gesellschaft für Existenzanalyse Schweiz – Weiterbildung in existenzanalytischer Psychotherapie

Universität Basel – Postgraduale Weiterbildung EAKJP

Université de Genève – Formation postgrade Psychologie clinique

Université de Genève – Formation postgrade Neuropsychologie

Universität Innsbruck – Quality Audit

Universität Leoben – Quality Audit

Universität Wien – Systemakkreditierung

Décision d'accréditation de système en Allemagne:

Technische Universität München (TUM)

Universität Bremen

Universität Siegen (European Quality Audit)

Approbation du rapport d'évaluation externe dans le cadre du format «évaluation»:

Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) – BSc HES-SO en chimie

Approbation des rapports d'évaluations externes dans le cadre de l'accréditation de programmes selon la loi sur les professions de la psychologie (LPsy). Seuls les rapports faisant l'objet d'une requête d'accréditation positive sont mentionnés:

Postgraduale Weiterbildung in Neuropsychologie – Universität Zürich (UZH)
